



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

EMCA Développement Investissements
Management
11, rue Principale
L-6557 Dickweiler

Références : 107378
Dossier suivi par : Pit Steinmetz
Tél. : (+352) 247-86857
E-mail : pit.steinmetz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 03 MARS 2026

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Oekostroum Housen » sur les territoires des communes de Parc
Hosingen et de Clervaux – Demande d'intégrer le projet « Oekostroum Munzen » dans l'EIE -
Avis complémentaire sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport
d'évaluation

Madame, Monsieur,

Le projet susmentionné est à considérer comme modification d'un parc éolien (annexe IV, catégorie 73) visé par l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mai 2018 établissant les listes de projets soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement.

Le rapport scoping initial « Demande de vérification préliminaire Housen », élaboré par EMCA, du 8 novembre 2023, a été analysé dans mon avis du 28 mars 2024 qui portait sur le projet « Oekostroum Housen » comprenant six éoliennes.

En date du 8 décembre 2025, EMCA a saisi le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, en tant qu'autorité compétente, avec une demande de prise de position concernant l'intégration du projet « Oekostroum Munzen » dans l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) à réaliser pour le projet « Oekostroum Housen ».

Vous trouverez en annexe l'avis complémentaire établi en vertu de l'article 5 de la prédite loi. L'avis est basé sur les documents du projet « Oekostroum Housen » et du projet « Oekostroum Munzen » élaboré par EMCA.

Vu la localisation du projet à la frontière allemande et afin de faciliter les consultations transfrontalières avec les autorités avoisinantes, l'avis du ministère est rédigé en langue allemande.



L'avis qui suit comprend également les avis complémentaires des autres autorités avec des responsabilités spécifiques en matière environnementale (voir liste en annexe) et sera publié sur le site www.eie.lu.

Sur demande du maître d'ouvrage une réunion de concertation avec les autorités ayant fourni une contribution pourra être organisée dans les meilleurs délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement



N° Dossier: 107378		
Projet « Oekostroum Housen et Oekostroum Munzen »		
EIE Phase:	Scoping	
Autorité	Saisine	Avis
Administration de la nature et des forêts Arrondissement Nord	oui	16.01.2026
Administration de l'environnement	oui	22.01.2026
Administration de la gestion de l'eau	oui	22.01.2026
Ministère de l'Economie – Direction générale Énergie	non	-
Ministère de la Mobilité et des Travaux publics – Direction de l'Aviation Civile	oui	07.07.2025
Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire Département de l'Aménagement du territoire	oui	-
Ministère de la Santé	oui	23.01.2026
Institut national de recherche archéologique	oui	21.01.2026
Inspection du travail et des mines	oui	14.01.2026
Administration communale de Clervaux	oui	09.01.2026



Ergänzende Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima und Biodiversität zum Umfang und Detaillierungsgrad des Berichtes zur Umweltverträglichkeit¹

Die vorliegende Stellungnahme bezieht sich ausschließlich auf die am 8. Dezember 2025 vorgelegten ergänzenden Informationen, die darauf abzielen, das Projekt „Oekostroum Munzen“ im Rahmen der für das Projekt „Oekostroum Housen“ notwendigen Umweltverträglichkeitsprüfung (UVP) zu bewerten.

1. Allgemeines

- 1.1. Der erste Scoping-Bericht „Demande de vérification préliminaire Housen“, erstellt von EMCA am 8. November 2023, wurde bereits in der Stellungnahme vom 28. März 2024 zum Projekt „Oekostroum Housen“ analysiert. Diese Stellungnahme zum Umfang und Detaillierungsgrad des Berichtes zur Umweltverträglichkeit behält weiterhin ihre Gültigkeit.
- 1.2. Gemäß den ergänzenden Unterlagen zum Projekt „Oekostroum Munzen“ ist vorgesehen die beiden ursprünglich geplanten Windkraftanlagen Oekostroum Housen WEA5 bzw. WEA6, die sich in der Gemeinde Parc Hosingen befinden, durch die Windkraftanlage WEA0, die sich in der Gemeinde Clervaux befindet, zu ersetzen. Infolgedessen umfasst der zu bewertende Windpark nun fünf Windkraftanlagen anstelle von den ursprünglich geplanten sechs Anlagen.
- 1.3. Für die Windkraftanlage WEA0 ist das ausgewählte Modell anzugeben und, gemäß der Stellungnahme vom 28. März 2024, die ergänzenden Informationen zur Ausarbeitung des UVP-Berichtes laut Artikeln 3 und 6 sowie dem Anhang III des geänderten Gesetzes vom 15. Mai 2018 zu bewerten.
- 1.4. Im abschließenden UVP-Bericht sind außerdem noch folgende Angaben zu berücksichtigen:
 - Die exakten Koordinaten der Windkraftanlage WEA0 sind anzugeben;
 - Die Fläche und der Radius der Feldstudien sind an dem neuen Standort der Windkraftanlage WEA0 anzupassen;
 - Es sind zusätzliche Fotomontagen mindestens von den folgenden Standorten aus erforderlich:
 - Munshausen und Reuler (Gemeinde Clervaux),
 - Dorscheid (Gemeinde Parc Hosingen).

¹ Da sowohl das UVP - wie das FFH-Screeningdokument in deutscher Sprache erstellt wurden und zur Vereinfachung des weiteren Verfahrens, ist die vorliegende Stellungnahme ebenfalls in deutscher Sprache verfasst.



**Administration
de la nature et des forêts**
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

16 JAN. 2026

Ministère de l'Environnement, du
Climat et de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L-2918 Luxembourg

N/Réf.: 107378

Dossier traité par: Shirine Staus

Wiltz, 16 janvier 2026

Concerne : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
Evaluation du projet « Oekostroum Munzen », initialement prévu comme projet éolien individuel, serait intégré au rapport d'évaluation du projet « Oekostroum Housen » sur le territoire des communes de Parc Hosingen et Clervaux – Avis complémentaire concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

Suite à votre demande du 22 décembre 2025, je me permets de vous faire parvenir, par la présente, mes observations complémentaires concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation du projet susmentionné.

L'avis de l'ANF du 17 janvier 2023 demeure valable et je me rallie à ces considérations. Vu que l'emplacement d'une éolienne a été ajouté, les éléments complémentaires suivants devront impérativement être intégrés au rapport d'évaluation :

- une évaluation des incidences du projet sur la zone Natura 2000 concernée (LU0002013 – Région du Kiischpelt), conformément aux dispositions de l'article 32 de la loi modifiée relative à la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- une évaluation des incidences du projet sur le corridor de faune sauvage, dans la mesure où l'éolienne WEA 0 est planifiée au sein même de ce corridor écologique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Shirine
Staus

Digitally signed
by Shirine Staus
Date:
2026.01.16
10:43:32 +01'00'

Shirine STAUS
Chargée d'études régional
Arrondissement Nord



**Administration
de l'environnement**
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

22 JAN. 2026

Ministère de l'Environnement, du Climat et de
la Biodiversité
4, place de l'Europe
L – 1499 Luxembourg

V/Réf. : 107378

N/Réf. : 20251219-Dir-001

Dossier suivi par : Carlo Hippe

Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 2026

**Concerne : EIE – Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport EIE
(scoping) ;
Projet : « Oekostroum Housen® » sur le territoire des communes de Parc
Hosingen et de Clervaux
Maître d'ouvrage : EMCA S.A.**

Madame, Monsieur,

Par courrier du 18 décembre 2025, le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité informe l'Administration de l'environnement des modifications prévues pour le projet éolien mentionné sous rubrique. Selon le dossier soumis pour avis, le maître d'ouvrage prévoit de supprimer les sites éoliens 5 et 6 initialement envisagés et d'intégrer au nord du projet un site éolien supplémentaire, initialement dénommé « Oekostroum Munzen ». En outre, des modifications mineures sont à noter au niveau de certains emplacements. Les modifications précitées peuvent être résumées comme suit :

WEA	Projet initial		Projet modifié	
	LUREF (E)	LUREF (N)	LUREF (E)	LUREF (N)
0 (Oekostroum Munzen)	---	---	71628.38	122719.48
1	74581	123877	74421.75	123811.67
2	75346	122963	75387.64	123013.68
3	76422	121202	76394.89	121188.14
4	76487	119394	76847.96	119300.68
5	77213	117916	---	---
6	77949	117430	---	---

Ces modifications ne nécessitent aucun complément à notre avis du 19 janvier 2024 relatif au champ d'application et au niveau de détail des informations à fournir par le maître d'ouvrage dans le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Digitally signed by

GÉRARD LOUIS JEAN MARIE HOFMANN

Claimed Signing Time: 2024-01-23 09:07:46
Commitment Type: Proof of Approval
Serial Number: 0116202200019004328
Signature Policy: 1.3.171.1.4.1.3.2

Gérard Hofmann
Responsable d'unité



**Administration
de la gestion de l'eau**
Grand-Duché de Luxembourg

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

22 JAN. 2026

Direction
Référence : EAU-EIE-23-0080 - scoping
Votre référence : 107378
Dossier suivi par : Unité Autorisations - FGA
Tél. : 24750 - 920
E-mail : autorisations@eau.etat.lu

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Monsieur le Ministre Serge Wilmes

4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Signé à Esch-sur-Alzette

Objet : Loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement.
**Evaluation du projet « Oekostroum Housen » et du projet « Oekostroum Munzen »
sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Clervaux.**
Demande d'avis concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport
d'évaluation (« scoping »).

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre demande d'avis du 19 décembre 2025 relative au dossier sous rubrique, veuillez
trouver ci-dessous l'avis de l'Administration de la gestion de l'eau.

Le projet initial « Oekostroum Housen » comprenait six éoliennes (WEA1 à WEA6). Suite à sa modification,
il comporte désormais quatre éoliennes (WEA1 à WEA4), auxquelles s'ajoute l'éolienne issue de l'ancien
projet « Oekostroum Munzen », nommée WEA0. Le projet actualisé comprend donc cinq éoliennes :
WEA0, WEA1, WEA2, WEA3 et WEA4.

Volet « eaux de surface », « zones inondables » et « crues subites »

Concernant la localisation des éoliennes, des éléments plus précis, principalement la distance
d'implantation par rapport au cours d'eau, par rapport à une source, la localisation en zone inondable,
etc., sont à fournir.

Il est à mentionner que :

- l'éolienne WEA0 semble à proximité du cours d'eau « Happerbaach » ;
- l'éolienne WEA1 est proche du cours d'eau « Etschenterbaach », de son affluent et de sources ;
- l'éolienne WEA2 est proche de l'affluent du cours d'eau « Träschbech » ;
- l'éolienne WEA3 est proche de l'affluent du cours d'eau « Ettebaach » et de son affluent ;
- l'éolienne WEA4 est proche du cours d'eau « Huschterbaach ».

La construction des éoliennes entraîne la mise en place d'un raccordement électrique et la création de
voies d'accès provisoires, le rapport EIE devra indiquer quels cours d'eau sont traversés de manière

ponctuelle ou définitive.

Les traversées des cours d'eau sont susceptibles d'avoir un impact sur ces derniers, ainsi la solution du forage dirigé sous le cours d'eau est à favoriser afin de réduire les effets négatifs sur milieux aquatiques : dégradation du fond du lit et des berges du cours d'eau, de l'état écologique, etc. Il est également à préciser que la traversée de cours d'eau doit être réalisée dans une section rectiligne (hors zone de méandres, d'érosion de pente et de courbure ou zones instables pouvant favoriser l'affouillement du lit du cours d'eau). L'implantation se fait de manière perpendiculaire aux rives.

Le guide « Traversées sous les cours d'eau » (AGE, juillet 2023) et le guide « Périodes d'intervention dans les cours d'eau » (AGE, juillet 2023) sont expressément à considérer pour la planification et la réalisation des travaux.

Il est important que la planification du projet s'efforce d'éviter autant que possible toute dégradation des écosystèmes aquatiques. Le rapport EIE devra présenter un plan reprenant les cours d'eau, les accès prévus aux éoliennes, ainsi que le tracé du raccordement électrique interne et la liaison électrique au poste de raccordement, les aires d'assemblage, les voies d'accès du convoi au site et les voies d'accès aux aires d'assemblage. Ce plan (ou ces plans) montrerait ainsi directement la présence ou l'absence d'impact potentiel sur les cours d'eau.

Volet « eaux souterraines et eau potable »

Le projet d'implantation des cinq éoliennes (WEA0, WEA1, WEA2, WEA3 et WEA4) ne se situe :

- Ni dans une zone de protection de captages utilisés pour la distribution d'eaux destinées à la consommation humaine,
- Ni à proximité d'une installation de captage ou de prélèvement d'eau existant aux fins précitées,
- Ni à proximité d'un point de surveillance de l'état des masses d'eau souterraine.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.


Magalie Claudine Hélène Lysiak

Magalie Lysiak, née le 04/01/1978
Identifiée par l'Etat (N°123456789)
Identifiée par l'Etat (N°123456789)

Magalie Lysiak
Directrice adjointe



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Mobilité
et des Travaux publics

Direction de l'aviation civile

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

19 DEC. 2025

Réf : 2025 – 142657
Dossier suivi par : Regis OSSANT
Tel : (+352) 247-74919
E-Mail: [aerodrome@av.etat.lu](mailto: aerodrome@av.etat.lu)

EMCA S.A.
Mme Myriam Belhadjin
11 rue Principale
L-6557 Dickweiler

Aussi par courriel :
Myriam.belhadjin@emca.lu
Frank.muller@emca.lu

Luxembourg, le 07 JUL. 2025

V/Réf :

Objet : Votre demande d'avis dans le cadre du projet éolien Housen

Madame Belhadjin,

J'ai l'honneur de me référer à la demande introduite le 28 mai 2025 par M. Aglizim concernant la possibilité d'implanter 5 éoliennes avec les caractéristiques suivantes :

	Latitude	Longitude	Altitude sol
WEA0	50°2'19"N	6°3'4.6"E	482.5m
WEA1	50°2'54.4"N	6°5'24.9"E	470.7m
WEA2	50°2'28.6"N	6°6'13.5"E	463.3m
WEA3	50°1'29.6"N	6°7'4.2"E	474.1m
WEA4	50°0'28.5"N	6°7'27"E	414.6m

L'Administration de la navigation aérienne a été consultée, ce projet peut être envisagé avec les 2 modèles d'éoliennes proposés : Enercon E-175 ou Nordex N-175.

Ce courrier ne constitue pas une autorisation d'obstacles à la navigation aérienne. Une demande devra être introduite lors de la concrétisation du projet, indiquant les paramètres finaux retenus, afin de recevoir les conditions de marquage et de balisage et de nous permettre d'anticiper les publications aéronautiques.

Veuillez agréer, Madame Belhadjin, l'expression de mes considérations respectueuses.



Laura KÖNNER
Directrice

Copie : Service AIS de l'Administration de la navigation aérienne par courriel :
autorisation@airport.etat.lu



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**
Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

26 JAN. 2026

Dossier suivi par: Secrétariat général
Email: ministere-sante@ms.etat.lu

Ministère de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
Monsieur Serge WILMES
Ministre de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
L-2918 Luxembourg

Luxembourg, le 23 janvier 2026

Concerne: 107378 - Evaluation du projet « Oekostroum Housen » et du projet « Oekostroum Munzen » sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Clervaux — Demande d'avis complémentaire sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

- Retourné à Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité l'avis demandé et auquel je me rallie.

Martine DEPREZ
Ministre de la Santé
et de la Sécurité sociale

Annexe – avis complémentaire de la Direction de la santé, Service santé environnementale, du 21 janvier 2026



**LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG**

**Ministère de la Santé
et de la Sécurité sociale**

Direction de la santé

Dossier suivi par : Catherine Dostert, Service santé environnementale

**Ministère de l'Environnement, du Climat et
de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L - 2918 Luxembourg**

Luxembourg, le 21 janvier 2026

107378-Evaluation du projet « Oekostroum Housen » et du projet « Oekostroum Munzen » sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Clervaux. Demande d'avis complémentaire sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

La société EMCA S. A. souhaite intégrer une éolienne supplémentaire (« Oekostroum Munzen ») au projet « Oekostroum Housen », pour lequel la procédure d'EIE est en cours.

Notre avis rédigé le 18 janvier 2024 concernant le projet « Oekostroum Housen » reste inchangé compte tenu de l'intégration du projet « Oekostroum Munzen ». Tous les aspects indiqués dans notre avis initial restent valables et doivent être appliqués dans la procédure d'EIE.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Institut national
de recherches archéologiques

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

21 JAN. 2026

Monsieur Serge WILMES
Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
c/o Monsieur Pit STEINMETZ
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Bertrange, le 21 JAN. 2026

Référence INRA : 0501-C/23.5062

Référence du MECB : 107378

Objet : Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE). Evaluation du projet « Oekostroum Housen » et du projet « Oekostroum Munzen » sis à Parc Hosingen et Clervaux – Demande d'avis complémentaire sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception du dossier référencé en objet, qui nous a été transmis le 19 décembre 2025.

Suite à l'examen de ce dossier, j'ai l'honneur de vous informer que les quatre éoliennes du projet « Oekostroum Housen » présentent une haute potentialité archéologique.

En effet, la situation topographique ainsi que de nouvelles connaissances historiques acquises sur les terrains concernés laissent présumer la présence de vestiges archéologiques, notamment de l'époque protohistorique.

Afin de pouvoir déterminer la nature, l'ampleur et l'état de conservation des vestiges archéologiques présents, l'INRA recommande d'effectuer une opération de diagnostic archéologique limitée aux seuls emplacements des éoliennes WEA1, WEA2, WEA3 et WEA4 avant tout type de travaux à réaliser dans le cadre du projet mentionné sous rubrique et qui nécessiteront un décapage, à savoir :

- l'installation de la fondation des éoliennes,
- l'aménagement de plateformes de stockage (fixes et temporaires),
- l'aménagement de voies d'accès aux aires de stockages et aux éoliennes sur des terrains encore non aménagés,
- l'installation d'éventuels mâts ou stations de mesure.

Si cette opération préventive s'avère être négative et si aucun site archéologique n'a été découvert pendant l'opération, le terrain du projet en question bénéficie d'une levée de contrainte archéologique. Au contraire, si des structures archéologiques sont mises au jour pendant l'opération de diagnostic archéologique, l'INRA prendra une décision en fonction de leur nature, de leur importance et du degré de leur conservation. L'INRA peut recommander au maître d'ouvrage de modifier le projet d'aménagement. Si la conservation des vestiges n'est pas possible, l'INRA recommandera d'y effectuer des fouilles d'archéologie préventive, suite auxquelles le terrain sera libéré de contraintes archéologiques et donc libre pour toutes constructions.

Veillez noter que dans le cadre de l'EIE, les frais de ces opérations archéologiques sont à charge de l'exploitant. Ainsi, il est nécessaire d'inclure dans l'évaluation des incidences sur l'environnement les résultats de l'opération des sondages de diagnostic archéologique et ceux d'une éventuelle opération de fouille préventive. Le requérant doit donc prévoir un délai imparti et un budget pour la réalisation des opérations recommandées par l'INRA.¹

Concernant, l'éolienne WEA0 et le raccordement du projet « Oekostroum Munzen », j'ai l'honneur de vous informer que celle-ci ne présente qu'un faible impact sur le patrimoine archéologique. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'y effectuer une opération d'archéologie préventive.

Toutefois, comme aucune investigation scientifique sur l'éolienne WEA0 et les raccordements n'a eu lieu, l'existence de sites archéologiques ne peut pas être entièrement exclue. Pour ces raisons, il est rappelé qu'en cas de découverte fortuite d'éléments du patrimoine archéologique, il y a lieu d'appliquer les articles 16 et 17 de la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel.

Pour information, une autorisation du Ministère de la Culture² est nécessaire pour toute opération archéologique. Elle est à solliciter auprès de l'INRA par l'opérateur archéologique désigné par le maître d'ouvrage. Quant aux autorisations d'accès aux terrains concernés, elles devront être obtenues avant le début de l'opération des sondages de diagnostic archéologique. Si des autorisations d'autres ministères ou administrations étatiques ou communales sont obligatoires avant la réalisation de sondages de diagnostic archéologique, une copie de ces documents devra être transmise à l'opérateur archéologique par le maître d'ouvrage.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute et respectueuse considération.



David WEIS
Directeur

¹ Article 7 et article 21 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

² Article 11 de la loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel et Articles 4 - 8 du règlement grand-ducal du 9 mars 2022 précisant les modalités de la demande et de la délivrance de l'agrément des opérateurs archéologiques, fixant les conditions de demande et d'octroi de l'autorisation ministérielle nécessaire pour accomplir des opérations d'archéologie et déterminant les modalités de saisine et les documents à joindre à la demande de protection d'un élément immeuble relevant du patrimoine archéologique

Grand-Duché de Luxembourg



Strassen, le

14 JAN. 2026

Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité
Entré le

14 JAN. 2026

Le Ministre de l'Environnement,
du Climat et de la Biodiversité
4, Place de l'Europe
L - 1499 Luxembourg

V/réf. : 107378

N/réf. : ESA-EIE-2023-94474 /151

- Concerne :
- Loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)
 - Avis sur le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation du projet « Oekostroum Housen & Oekostroum Munzen », situé sur le territoire des communes de Parc Hosingen et de Clervaux, EMCA DEVELOPPEMENT INVESTISSEMENTS MANGAGEMENT S.A.

Monsieur le Ministre,

Par courrier électronique du 18 décembre 2025, l'Inspection du travail et des mines (ITM) a été saisie d'un avis concernant le projet « Oekostroum Housen & Oekostroum Munzen » conformément à l'article 5 de la loi modifiée du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE).

L'ITM étant dans le cadre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés l'administration compétente pour la sécurité du public et du voisinage en général ainsi que la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie, les remarques suivantes sont à formuler par rapport aux documents présentés :

1. Effets de turbulences et distances vis-à-vis d'autres parcs éoliens existants ou projetés

L'ITM tient à préciser qu'une évaluation des effets de turbulences (Turbulenzgutachten) est à réaliser dans le cadre de la procédure d'autorisation relative à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés pour toute éolienne prévue d'être installée à une distance inférieure ou égale à 8 fois le diamètre du rotor de tout site éolien existant ou projeté.

2. Stabilité des éoliennes

Une étude sur la stabilité statique et dynamique de la construction ainsi qu'une étude géotechnique devront être réalisées dans le cadre de la procédure d'autorisation relative à la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés pour chaque éolienne démontrant que la stabilité de la construction est garantie pendant la durée d'exploitation. Ces études doivent prendre en compte les risques sismiques, risques de mouvement de terrain, risques d'inondation, risques de remontée de nappe, tempêtes, effets de turbulences en présence d'autres éoliennes (existantes ou projetées) à proximité, etc., pouvant mettre en danger la stabilité et la solidité des éoliennes ou de leurs fondations.

Inspection du travail et des mines

Adresse postale: B.P. 27

Bureaux: 3, rue des Primeurs

Site internet: <http://www.itm.lu>

L-2010 Luxembourg

L-2361 Strassen

Email : contact@itm.etat.lu

Tel.: +352 247-76100

Fax: +352 247-96100

Vers. : 01/08/2024



3. Evaluation des risques et analyse des dangers

Dans le cadre de la procédure d'autorisation relative à la loi modifiée du 10 juin 1999 concernant les établissements classés, l'exploitant doit, conformément à l'article 7, point 10) e) de ladite loi, procéder de manière générale à une analyse des mesures projetées afin de prévenir ou d'atténuer les inconvénients et les risques auxquels l'établissement pourrait donner lieu, tant pour les personnes attachées à l'exploitation que pour les voisins et le public.

Le présent avis annule et remplace l'avis du 18 janvier 2024.

Nous vous rendons attentifs que le présent avis ne renseigne pas sur l'état du dossier par rapport aux dispositions de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés.

En restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.



Marco BOLY
Directeur

15 JAN. 2026

Dossier suivi par
Kevin STEICHEN
Kevin.steichen@clervaux.lu
Tel. : +352 27 800-510

Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Monsieur le Ministre Serge Wilmes
4, Place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Clervaux, le 9 janvier 2026

Réf. : 20260107_SerUrb_2026 0002_ksteichen_01

Objet : Demande d'avis complémentaire dans le cadre de l'EIE du projet « Oekostroum Housen »

Monsieur le Ministre,

Par la présente, j'ai l'honneur de revenir à votre courrier du 18 décembre 2025 par lequel vous avez sollicité un avis complémentaire de la Commune de Clervaux concernant le champ d'application et le niveau de détail du rapport d'évaluation dans le cadre du projet « Oekostroum Housen » compte tenu de l'intégration du projet « Oekostroum Munzen ».

Tout en supposant que la partie du dossier du rapport d'évaluation concernant le projet « Oekostroum Munzen » présentera au moins le même niveau de détail que le dossier initial du projet « Oekostroum Housen », la Commune demande que les informations supplémentaires ci-après concernant l'éolienne 0 soient encore fournies par le maître d'ouvrage :

Localisation du projet

L'éolienne 0 se situera à moins de 1 km de la partie nord de de la localité de Munshausen. La Commune insiste pour que les incidences sur les citoyens de cette localité, et notamment les impacts visuels et acoustiques, soient analysés minutieusement.

Parc éolien existant

L'éolienne 0 est projetée à une distance d'environ 500 m de l'éolienne existante du « Wandpark Hengischt ». En tant que partenaire de la société « Wandpark Hengischt S.A. », la Commune de Clervaux serait particulièrement intéressée à recevoir des informations détaillées concernant les incidences de l'éolienne 0 sur le rendement du parc éolien « Hengischt »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma parfaite considération.

Georges Keipes
Bourgmestre

